

Promouvoir une écologie positive**P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,
- VU** la Directive 92/43/CEE du conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil, du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages Directive « oiseaux »,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrêtant la dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3, ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants, L414-1 et suivants, R332-30 et suivants, R332-68 et suivants, et R414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté ministériel 20 novembre 2012 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Erve, en aval de Saint-Pierre-sur-Erve (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation du site Natura 2000 bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Dunes, forêt et marais d'Olonne » en date du 29 mai 2015,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 carrières souterraines de la Volonière (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Lac de Grand-Lieu (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Loir de Vaas à Bazouges (zone spéciale de conservation), modifié,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Dunes, forêt et marais d'Olonne » en date du 11 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 08 janvier 2019 portant désignation du site Natura 2000 Lac de Grand-Lieu (zone de protection spéciale),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 15 décembre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Lac de Grand-Lieu »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 19 novembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 décembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Ferme de Choisy »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 1er octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Nature avec Grand Lieu Communauté,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 Grand Lieu Communauté,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'extension de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Mont des Avaloirs » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention soutenant les propriétaires volontaires lors de la phase de classement de leur propriété en Réserve Naturelle Régionale (RNR),
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 avril 2024 approuvant l'avenant type relatif à la convention de partenariat 2023-2025 et l'avenant n°1 conclu avec le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 22 novembre 2024 approuvant la convention de gestion 2024-2026 relative au programme d'actions 2024-2026 de la Réserve naturelle régionale « Mont des Avaloirs » avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 février 2025 approuvant l'utilisation des options de coûts simplifiés pour le financement de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant type relatif à la convention de partenariat 2023-2025 et l'avenant n°2 conclu avec le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 16 décembre 2008 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Lac de Grand-Lieu »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 26 novembre 2012 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 17 décembre 2012 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Ferme de Choisy »,

- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 2 juin 2014 procédant à la désignation du Département de Loire-Atlantique et de Bretagne vivante comme Co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » et procédant à la réactualisation de la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 14 octobre 2020 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Mont des Avaloirs »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 19 octobre 2019 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 novembre 2019 validant le plan de gestion 2021-2026 de la Réserve naturelle régionale « Mont des Avaloirs »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 8 avril 2022 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 2 juin 2022 validant le plan de gestion 2022-2027 de la Réserve naturelle régionale « Lac de Grand-Lieu »,
- VU** la demande de la LPO Vendée (pour son propre compte et pour la LPO France) et du Conservatoire du Littoral en date du 7 juillet 2022 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 10 septembre 2024 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 novembre 2024 validant le plan de gestion 2025-2036 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné »,
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 novembre 2024 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site « Marais du Bout de Sac » à Beauvoir-sur-Mer et validant son plan de gestion,
- VU** l'avis du public, conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, après avis publié dans la presse régionale, de la parution préalable du projet de création de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac », du 23 janvier au 23 avril 2025,
- VU** les avis rendus par la commune de Beauvoir-sur-Mer en date du 28 avril 2025, par le Conseil départemental de la Vendée en date du 19 mai 2025 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 26 juin 2025 sur le projet de création de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 4 mars 2025 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 3 avril 2025 validant le plan de gestion 2025-2036 de la réserve naturelle régionale « Ferme de Choisy »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 6 juin 2025 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 3 juillet 2025 validant le plan de gestion 2025-2037 de de la réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries »,
- VU** la convention d'accord de partenariat signée entre le Syndicat Grand-lieu Estuaire et la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire le 06 mars 2025,
- VU** l'avis favorable de la DDTM 85 émis sur le projet d'animation Natura 2000 des sites « Dunes, forêt et marais d'Olonne » porté par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes sur la période du 01 février 2025 au 31 janvier 2027,
- VU** la convention de partenariat 2023-2025 signée le 03/05/2023 avec le GRETIA,
- VU** l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé le 29/04/2024 avec le GRETIA,

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat signé le 23/05/2025 avec le GRETIA,
VU le contrat nature signé le 13 mai 2022 avec Grand Lieu Communauté,
VU l'avenant n°1 au Contrat Nature signé le 14 octobre 2024 avec Grand Lieu Communauté.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Espaces naturels labellisés

Réserves naturelles régionales

D'APPROUVER

le classement du site dit « Marais du Bout de Sac » à Beauvoir-sur-Mer en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années ;

D'APPROUVER

les termes et conditions du projet d'acte de classement présenté en annexe 1, ainsi que le plan de gestion du site et le programme d'action 2025 qui y sont annexés ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 19 792,50 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux 85 pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac » sur un montant subventionnable de 41 160 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 6 575 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 13 217,50 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire, la LPO 85 et la Commune de Beauvoir-sur-Mer, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac », présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 13 844 € à Lafarge France pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries » pour une dépense subventionnable d'un montant de 35 360 € TTC, présentée en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 552,75 € à Bretagne Vivante pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025

de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » pour une dépense subventionnable d'un montant de 71 532,50 € TTC, présentée en annexe 5 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 15 683,75 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 33 713 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et Lafarge France, relative à la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries », présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique, la SCI Herbauges Grand-Lieu et la SCEA du Grand Bonhomme, relative à la Réserve naturelle régionale « Lac de Grand-Lieu », présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire, Bretagne Vivante et le Département de Loire-Atlantique, relative à la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné », présentée en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de subventionnement correspondante avec Bretagne Vivante conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 08 juillet 2022 ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, relative à la Réserve naturelle régionale « Ferme de Choisy », présentée en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 80 534 € à la commune de Gennes-Val de Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable d'un montant de 260 902 € HT, présentée en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 4 231 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable d'un montant de 20 039 € TTC, présentée en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 14 779 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Monts des Avaloirs » pour une dépense subventionnable d'un montant de 29 557 € TTC, présentée en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

une subvention dissociée d'un montant de 20 178 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour des actions d'investissement Post programme LIFE Avaloirs de la Réserve naturelle régionale « Monts des Avaloirs » pour une dépense subventionnable d'un montant de 100 890 € TTC, présentée en annexe 8 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 94 934 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 24 788 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de gestion 2024-2026 signée entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, relatif à la Réserve naturelle régionale « Monts des Avaloirs », présenté en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de subvention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nationale, attribuée par délibération du Conseil régional du 19 juin 2025, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 08 juillet 2022 ;

Natura 2000

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 52 078 €, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2026, au Syndicat Grand Lieu Estuaire dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Lac de Grand-Lieu (FR5200625 et FR5210008), pour un montant subventionnable de 52 078 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 49 600 €, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à la Communauté de communes des Coëvrons dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007) et Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve (FR5200639), pour un montant subventionnable de 124 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 99 982 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Vallée du Loir de Vaas à Bazouges (FR5200649), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, et Carrières souterraines de la Volonière (FR5200651), pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant subventionnable de 249 954 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 33 882 €, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027, au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Dunes, forêt et marais d'Olonne (FR5200656 et FR5212010), pour un montant subventionnable de 84 075 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 235 542 € ;

D'APPROUVER

les conventions correspondantes présentées en annexes 9 à 12 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

2 – Plan Régional en faveur de la Haie

LIFE Biodiv'France

D'APPROUVER

la liste des lauréats de l'AMI Territoires Boca'Lab présentée en annexe 13 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 490 777 € en gestion directe pour les dépenses relatives à l'ingénierie technique des Territoires Boca'Lab ;

3 – Ajustements administratifs

GRETIA

D'APPROUVER

le tableau modifié de la programmation 2025 des partenariats régionaux 2025 en faveur de la biodiversité, présenté en annexe 14 ;

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, présenté en annexe 15 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

Contrat Nature de Grand Lieu Communauté (44)

D'APPROUVER

l'avenant n°2 au Contrat nature Grand lieu Communauté, présenté en annexe 16 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 22 800 € à Loire-Atlantique Développement au titre du développement du tourisme vert à l'échelle de Grand lieu Communauté, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'APPROUVER

la modification de bénéficiaire de l'opération intitulée « développement de l'offre de tourisme vert à l'échelle intercommunale dans le cadre du Contrat Nature » (dossier n° 2022_06688), sur l'enveloppe affectée (dossier père : 2021_15802_00), en attribuant cette subvention à Loire-Atlantique Développement au lieu de Grand Lieu Communauté, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ASA des marais salants du bassin de Guérande

D'AUTORISER

pour le dossier 2024_10589 intitulé « Travaux sur les digues de protection du bassin des marais salants de Guérande au titre de la convention de gestion durable du littoral », la dérogation à l'article n°4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2024 ;

Prorogations de subventions

D'APPROUVER

la demande de prorogation de subvention de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, au titre de la convention de gestion durable du littoral, présentée en annexe 17.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Réserve naturelle régionale "bocage humide des Cailleries"

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1 : Réserve naturelle "Lac de Grand-Lieu",

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Claire HUGUES, Béatrice LATOUCHE, Roch BRANCOUR.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs